



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 881**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 février 2026, la Ville de East Angus a adopté le « ***RÈGLEMENT 881 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE Rc-9 AFIN D'AUTORISER L'USAGE H-2 UNIFAMILIALE JUMELÉE*** ».

La zone Rc-9 est située à l'ouest de la rue Horton.

Le règlement numéro 881 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-neuvième jour de mars 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier